



LIFESAVING SOCIETY®
The Lifeguarding Experts

Société de sauvetage Canada
Mandat de la Commission du sauvetage sportif

Objectif

Gérer les activités de sauvetage sportif au Canada.

Rapport hiérarchique

Le commissaire au sauvetage sportif passera par le bureau national pour se rapporter au conseil d'administration (le Conseil) de la Société de sauvetage Canada (la Société), en utilisant le format ou la procédure normalisé et approuvé par le Conseil. Les rapports seront soumis conformément au calendrier des réunions du conseil d'administration et devront contenir suffisamment d'informations pour s'assurer que le Conseil est tenu au courant des principales activités de la Commission, qu'il est capable de prendre des décisions éclairées sur des sujets concernant le sauvetage sportif et qu'il est informé des risques, des enjeux et des préoccupations actuels ou potentiels.

En tant que commission du conseil d'administration, la Commission travaillera dans le respect :

- des statuts, des systèmes et des structures de la Société;
- des politiques, des systèmes et des structures de l'ILS et de la RLSS concernant le sauvetage sportif.

Bien que relevant du conseil d'administration, la Commission peut travailler avec les entités suivantes afin d'atteindre ses objectifs :

- Le chef de la direction national ou le personnel du bureau national
- L'Équipe de gestion et les divisions
- Les autres commissions
- La *International Lifesaving Federation* (ILS)
- La *Royal Life Saving Society Commonwealth* (RLSS)

Pouvoir décisionnel

La Commission du sauvetage sportif a le pouvoir de mettre en œuvre le plan stratégique et les politiques reliés à la gestion des activités de sauvetage sportif. Le conseil apprécie les recommandations de la Commission, mais conserve l'autorité finale sur les décisions suivantes :

- À des fins d'approbation :
 - Identité visuelle
 - Droits de propriété physique et intellectuelle
 - Modalités quant aux dépenses des fonds de la Société reliées à ses relations, aux programmes, aux services ou aux activités de la Commission
 - Emprunts ou marges de crédit
 - Partenariats d'affaires qui incluent des ententes officielles
 - Assurances
 - Critères d'affiliation des membres
 - Recommandations d'athlètes, d'officiels, d'entraîneurs et de gérants qui représentent ou représenteront le Canada au niveau international.



LIFESAVING SOCIETY®

The Lifeguarding Experts

- À des fins de ratification :
 - Approbation d'officiels pour des nominations au niveau international
 - Nomination d'entraîneurs et de gérants d'équipe pour les compétitions internationales
 - Soumissions ou intention de présenter une soumission pour accueillir des événements internationaux de sauvetage sportif au Canada
 - Ententes de commandites dans le cadre d'événements internationaux de sauvetage sportif organisés au Canada

Le Conseil peut choisir de ne pas ratifier une décision de la Commission qui ne s'aligne pas avec la mission, la vision, les valeurs ou qui met la Société dans une position où elle prend des risques inutiles. Dans ce cas, le Conseil peut émettre ses réserves et retourner la décision à la Commission, afin que celle-ci la prenne à nouveau à la lumière des commentaires du Conseil.

La Commission du sauvetage sportif ne doit pas prendre la parole au nom de la Société ou prendre des engagements en son nom au-delà des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Membres et durée des mandats

Commissaire :

- Le commissaire, nommé par le conseil d'administration, doit être un bénévole et ne peut occuper un poste d'employé au bureau national ou dans une division.
 - La durée du mandat du commissaire doit être de quatre (4) ans avec une possibilité de présenter une nouvelle candidature pour un mandat additionnel de deux (2) ans.
 - Toute personne qui démissionne, qui est démise de ses fonctions ou qui est considérée comme inactive devra être retirée de la Commission.

Membres ayant un droit de vote :

- Gérants de la haute performance, du développement, des services techniques, et représentant des athlètes.
 - Les membres ayant un droit de vote peuvent être des bénévoles ou des employés (bureau national ou divisions).
 - Ils peuvent siéger pendant quatre (4) ans avec la possibilité de présenter une nouvelle demande pour un mandat supplémentaire de deux (2) ans. *Prendre note que le mandat du représentant des athlètes est de deux (2) ans, tel qu'élu par les athlètes de haute performance (ayant participé à des championnats canadiens au cours des deux dernières années précédant l'élection).*
 - Toute personne qui démissionne, qui est démise de ses fonctions ou qui est considérée comme inactive devra être retirée de la Commission.

Membres d'office n'ayant pas de droit de vote :

- Président de la Société de sauvetage Canada
- Chef de la direction national de la Société de sauvetage Canada
- Commissaire au sauvetage sportif sortant
- Délégués internationaux (membres canadiens des comités de sauvetage sportif de l'ILS et de la RLSS)
- Membre des services de soutien
- Marketing et technologies



LIFESAVING SOCIETY®

The Lifeguarding Experts

Observateurs, sous invitation du commissaire :

- Personnes impliquées dans des projets au nom de la Commission du sauvetage sportif
- Membres des sous-comités opérationnels
- Autres commissaires de la Société de sauvetage
- Organismes provinciaux du sauvetage sportif (OPSS)/ représentant des divisions

Comités

- Les membres ayant un droit de vote peuvent créer des sous-comités opérationnels permanents ou ponctuels composés de bénévoles ou du personnel du bureau national ou des divisions.

Tous les membres doivent adhérer au Code de conduite de la Société de sauvetage Canada et la Commission peut appliquer des sanctions si nécessaire.

Réunions

Les membres de la Commission du sauvetage sportif devront se rencontrer en personne une fois par année, et à d'autres occasions selon les besoins reliés aux affaires de la Commission. Tous les efforts nécessaires seront déployés afin d'impliquer les membres qui ne peuvent se rendre aux réunions en personne, grâce à des moyens électroniques. Entre les réunions en personne, la Commission pourra poursuivre ses affaires au moyen de conférences téléphoniques, par courriel ou par tout autre moyen électronique considéré acceptable par tous les membres de la Commission. Le commissaire doit assister à l'Assemblée générale annuelle de la Société de sauvetage Canada et y rapporter toutes les activités de la Commission.

- **Participation** : S'il arrive qu'un membre ayant un droit de vote n'assiste pas à deux réunions consécutives ou à la moitié des réunions planifiées dans l'année, il revient au commissaire d'évaluer son intérêt à demeurer dans la Commission.
- **Quorum** : Le quorum à chaque réunion est de 50 pour cent plus un (50 % + 1) des membres ayant un droit de vote, tant pour les réunions en personne que par voie électronique.
- **Vote** : Au sein de la Commission du sauvetage sportif, les décisions seront généralement prises par consensus. S'il faut procéder à un vote officiel, chaque membre de la Commission pouvant voter aura droit à un vote; le résultat final sera déterminé par la majorité de 50 pour cent plus un (50 % + 1).
 - Le commissaire ne votera que s'il y a une égalité des voix.
 - Il est interdit d'utiliser des votes par procuration. On encourage fortement les membres qui ne peuvent participer aux réunions de la Commission à soumettre à l'avance au commissaire, par écrit, leurs opinions sur les points à l'ordre du jour. Le commissaire transmettra ces opinions et s'assurera qu'elles soient prises en considération par la Commission.
 - Les abstentions ne compteront pas dans l'établissement d'une majorité des voix.
- **Procès-verbaux** :
 - Les procès-verbaux doivent être présentés sous un format normalisé et distribués pour fins d'approbation lors de la prochaine réunion ou en votant par courriel, à la discrétion du commissaire. La Commission doit déterminer le niveau de détails à y inclure.



LIFESAVING SOCIETY®

The Lifeguarding Experts

- Les discussions de nature confidentielle seront notées séparément et conservées par le commissaire. Le commissaire déterminera les restrictions quant à la distribution de ces notes. Les documents confidentiels ne peuvent pas être partagés aux personnes extérieures à la Commission sans une autorisation du commissaire.
- La Commission transmettra au bureau national de la Société une copie approuvée des procès-verbaux et des décisions adoptés lors de toutes ses réunions, si ceux-ci n'ont pas été rédigés par un employé du bureau national, et ce, au plus tard 10 jours après leur approbation.

Responsabilités

1. Élaborer des politiques, des procédures, des systèmes et des structures concernant la gestion du sauvetage sportif et s'assurer qu'ils soient conformes à la mission, à la vision et aux valeurs de la Société de sauvetage Canada.
2. Être responsable de toute tâche inhérente à l'objectif de la Commission du sauvetage sportif.
3. Donner son apport en ce qui a trait à l'élaboration des plans stratégiques et d'affaires de la Société, en particulier pour ce qui concerne les priorités et activités nationales liées au sauvetage sportif.
4. Élaborer, mettre en œuvre et superviser le plan d'action et le budget annuels de la Commission du sauvetage sportif.
5. Travailler en étroite collaboration avec la Société de sauvetage Canada et ses divisions pour promouvoir le positionnement du sauvetage sportif au Canada, au bénéfice de la Société de sauvetage Canada et de ses divisions, programmes et activités.
6. Coordonner le travail des bénévoles et du personnel dans la réalisation des éléments du plan d'action.
7. Travailler à la création d'une stratégie nationale de développement des jeunes athlètes qui établit un lien entre le sauvetage sportif et les programmes/activités de la Société afin de servir de passerelle vers les opportunités de haute performance.
8. Représenter la Société de sauvetage Canada et se prononcer en son nom en ce qui a trait au sauvetage sportif, tant au niveau national qu'international.
9. Recommander au conseil d'administration la nomination de personnes à des postes internationaux liés au sauvetage sportif.
10. Établir et mettre en œuvre des règlements techniques pour le sauvetage sportif au Canada.
11. Faciliter l'organisation et le déroulement des trois Championnats canadiens annuels : les Championnats canadiens de sauvetage – Technique, les Championnats canadiens de sauvetage – Piscine et les Championnats canadiens de sauvetage – Plage.
12. Sanctionner les compétitions nationales telles que les contre-la-montre. S'il y a lieu, collaborer avec l'organisme hôte à l'organisation des compétitions sanctionnées au niveau national.
13. Soutenir l'Équipe nationale lors de championnats internationaux de sauvetage en ce qui a trait à la sélection, à la gestion et à l'entraînement des athlètes, ainsi qu'au développement de la haute performance.
14. S'assurer que l'élection d'un représentant national des athlètes a lieu tous les deux ans.
15. Travailler à faire du sauvetage sportif un sport qui est centré sur l'athlète en reconnaissant le rôle du représentant national des athlètes en tant que membre à part entière lors des discussions et prises de décision de la Commission.



LIFESAVING SOCIETY®
The Lifeguarding Experts

16. Offrir des opportunités d'entraînement, de certification et de participation aux entraîneurs et aux officiels du sauvetage sportif.
17. Endosser la candidature d'officiels pour nomination à des compétitions nationales et internationales.
18. Gérer le système d'inscriptions pour les athlètes et les officiels.
19. Faire authentifier les records canadiens en sauvetage sportif.
20. Assumer tout autre rôle ou toute autre activité en lien avec le plan stratégique en ce qui a trait au sauvetage sportif.

Approbations du mandat

- Approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 10 janvier 2012.
- Révisé et approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 26 mai 2013.
- Révisé et approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 20 Janvier 2014.
- Révisé et approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 30 septembre 2019.

Lifesaving Society Canada SPORT COMMISSION STRUCTURE

